

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CLEMENT-LES-PLACES

PROCES-VERBAL

Séance du 16 janvier 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Présidente : Madame Patricia BLEIN, Maire

Secrétaire élue : Madame Florence DEJOIN

<u>Étaient présents</u>: Mme BLEIN Patricia – Mr COLLOMB Denis - Mr BLEIN Gilbert - Mme DEJOIN Florence– Mme CHALANDON Bernadette- Mr DUPEUBLE Philippe – Mr BLEIN Gabriel - Mme SEVE Odile - Mme GEY Pascale – Mr BERGER Maxime - Mr FOL Daniel – Mme TAGLIAZZUCHI Emilie -

<u>Absents excusés</u>: Mr PETIT Frédéric – Mr SANCHEZ Sylvain – Mme RIVOLLIER Jeanine (POUVOIR à Mme SEVE Odile)

Approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023.

1- <u>Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour la réfection de la Route Départementale N° 101</u>

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la Grande Rue et développement d'une continuité piétonne en cœur de bourg (Route Départementale 101). Ce projet s'élève à la somme de 348 176.74 euros HT qui correspond à la réalisation des travaux, à la maîtrise d'œuvre et à l'assistance à maître d'ouvrage.

L'enjeu pour la commune est de redynamiser la Grande Rue, artère centrale du village permettant de relier les différents espaces de vie. La municipalité doit répondre aux attentes de la population : stationnement, normes PMR, circulation piétonne, aménagement des toilettes publiques...

Elle rappelle la convention cadre conclue entre la commune et le Département du Rhône relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale du Rhône.

d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur l'exercice 2024.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant:

Subvention DSIL 139 271.00 € (40%)

Subvention du Département du Rhône 104 452.00 € (30%)

- Fonds propres 104 453.74 € (30%)

TOTAL 348 176.74 € (100%)

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le projet et le plan de financement proposés cidessus.

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le dossier présenté par Madame le Maire concernant le projet de réaménagement de la Grande Rue et développement d'une continuité piétonne en cœur de bourg (Route Départementale 101.
- Approuve le plan de financement de l'opération dont le coût prévisionnel total s'élève à la somme de 348 176.74 euros HT.
- Précise que cette opération sera inscrite au budget communal en section d'investissement.
- Autorise Madame le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur l'exercice 2024 d'un montant de 139 271 euros pour la réalisation de cette opération.

2- Adhésion au service de télétransmission des actes de la commune à la Préfecture du Rhône

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret N° 2055-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et 4141-01;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;

Madame le Maire présente ce projet. Il expose à l'ensemble des membres du conseil municipal que la commune effectuera par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et à signer avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Ce dispositif permettra de réduire le poste affranchissement de façon significative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que Madame le Maire toutes les démarches y afférentes;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- Désigne Madame Evelyne REYNARD, en qualité de responsable de télétransmission.

3- Fixation du taux de fongibilité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6;

Vu la délibération N° 25072023 01 du 25 juillet 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 01^{er} janvier 2024 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 25 juillet 2023 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 01^{er} janvier 2024.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- Article 1 - AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

<u>Article 2 – PRECISE</u> que Madame le Maire informera le conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

4- Avenant à la convention de partenariat concernant le réseau des bibliothèques

Madame le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles); des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, il convient de prolonger par avenant cette convention, soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour prolonger la convention de partenariat du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024.

de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de Madame le Maire

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Approuve l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la commune de SAINT-CLEMENT-LES-PLACES – Réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur.

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat

5- <u>Délibération concernant la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets et maintenance de l'ensemble des équipements – Signature du marché public</u>

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour prolonger la convention de partenariat du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de Madame le Maire

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Approuve l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la commune de SAINT-CLEMENT-LES-PLACES – Réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur.

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la CAO de la CCMDL,

Ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés et les futurs avenants éventuels,
- 2) **DIT** que les crédits pour faire face à cette demande sont inscrit au Budget PRINCIPAL de l'exercice en cours,
- 3) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

6- Deliberation portant acceptation d'une subvention au titre des amendes de ponce

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la somme de 2 560 euros a été allouée à la commune pour la réalisation des travaux de sécurité « Rue du Lavoir » et le remplacement des panneaux à l'entrée et sortie du village.

Elle fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de mentionner expressément l'engagement de réaliser les travaux décrits ci-dessus et accepter la subvention attribuée par le Conseil Départemental du Rhône.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la subvention attribuée à la commune de SAINT-CLEMENT-LES-PLACES par le Conseil Départemental du Rhône au titres des amendes de police 2023 d'un montant de 2 560 euros pour la réalisation des travaux de sécurité « Rue du Lavoir » et le remplacement des panneaux à l'entrée et sortie du village.

S'ENGAGE à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus

Est informé du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

Comptes-rendus des commissions communales :

Compte-rendu formulé par Monsieur Gilbert BLEIN :

La commission « Voirie » a fait le point sur les différents secteurs de la commune concernés par le curage des fossés sur l'exercice 2024. Les secteurs retenus sont « Chemin du Bief » - « Montée des Alouettes » et « Chemin des Brosses ». Les travaux seront effectués par l'entreprise ROUX de CHAMBOST LONGESSAIGNE début février

Compte-rendu formulé par Madame Florence DEJOIN :

Commission tourisme du 20/12/2023 :

Un projet de fusion avec la CCPA et la CCVL est en projet en 2024 afin de communiquer ensemble sur la destination des monts du lyonnais.

Un bilan positif a été fait sur le tourisme vert sur notre territoire et aussi une hausse de la fréquentation dans nos piscines et bowling à été constaté.

Des parcours de VTT et de randonnées sont à l'étude pour proposer une offre plus importante.

Le projet de vélo rail est toujours a l'étude comme l'aménagement du plan d'eau a Hurongues.

Compte-rendu formulé par Denis COLLOMB

La commission « Bâtiment » s'est réunie concernant les travaux de réfection de l'auberge du village.

Les entreprises suivantes interviendront : La SARL David BLEIN de HAUTE-RIVOIRE démarrera les travaux de maçonnerie charpente et couverture début mars, l'entreprise VERNAY de CHAMBOST-LONGESSAIGNE pour la réalisation des travaux de plomberie, chauffage, électricité, l'entreprise LOIO de FEURS pour la pose du carrelage, l'entreprise Fabien DUPUIS de VILLECHENEVE pour la réalisation des travaux de plâtrerie et peinture. L'entreprise THIVLLON de TALUYERS doit faire parvenir un devis estimatif pour la pose de deux châssis et d'une porte de garage sectionel avec hublot. Une réunion de préparation aura lieu courant février.

L'entreprise BEZON locataire du garage 10, chemin du Lavoir dont le local est concerné par les travaux sera transférée au « 15, Impasse de la Forge ». Celle-ci le réintégrera à l'issue des travaux.

Compte-rendu formulé par Odile SEVE :

L'entreprise MC CREA de HAUTE-RIVOIRE est intervenue pour procéder à l'arrachage de certains végétaux de la place des Fontaines. La pelouse sera semée ultérieurement. Un érable panaché tige sera planté vers le jeu de boules en bordure de la place des Potiers.

Vers le foyer rural, le thuya boule est taillé.

- Compte-rendu formulé par Gabriel BLEIN :

Une formation sur la gestion des haies s'est déroulée le 15 janvier. L'agent technique a participé à cette journée répartie en 2 temps : une partie théorie le matin et une partie pratique l'aprèsmidi.

Compte-rendu formulé par Daniel FOL :

Il est précisé le souhait du SMAELT d'intervenir lors d'une séance du conseil municipal.

Questions diverses:

- La FABRIK a pris contact avec la Mairie afin de proposer à la commune d'accueillir un spectacle du festival « Jeunes publics » du 13 au 28 avril 2024. Il est demandé la mise à disposition gracieuse de la salle d'animation et une participation financière de la commune d'un montant de 600 euros. Après examen de la demande, un avis défavorable a été émis pour cette année 2024.
- L'équipe du Réseau Entraide Solidarité souhaiterait rencontrer les membres du CCAS lors d'une séance afin de rappeler les différentes actions dont les administrés peuvent bénéficier.
- L'équipe de la Croix Rouge de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET communique une synthèse de son activité relative à la distribution alimentaire. Ils sont à la recherche de candidats bénévoles afin de donner un peu de leur temps pour les œuvres sociales.
- Des candidats pour la reprise de l'auberge se sont manifestés en décembre 2023. Un rendezvous a été fixé pour visiter les lieux. Suite à cette visite et échange, ils n'ont pas donné suite.
- Le recensement de la population démarre le 18 janvier pour s'achever le 17 février 2024.
- Les agents communaux remercient le Conseil Municipal pour l'attribution des chèques cadeaux « Oser » à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Maire,

Patricia BLEIN

Florence DEJOIN

La Secrétaire,